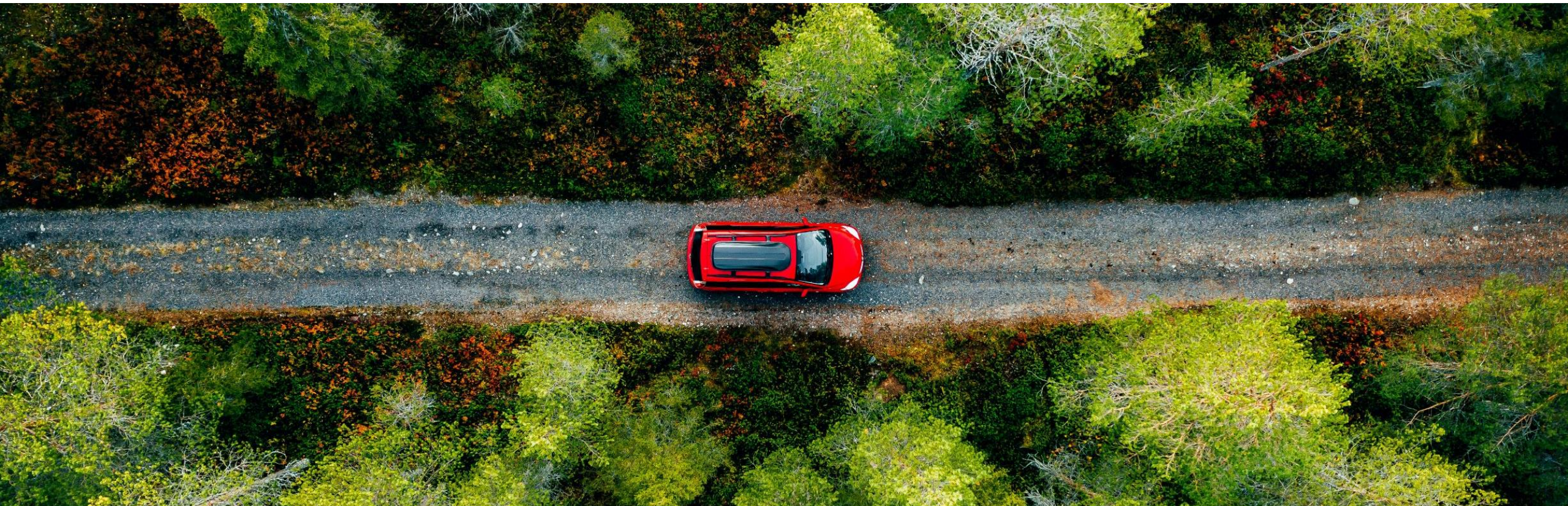




VÉHICULES D'ENTREPRISE ET FISCALITÉ 2023

- 01** Introduction
- 02** La TVA
- 03** Les Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme à des fins économiques (ex-TVS)
- 04** Le bonus/malus écologique - Prime à la conversion
- 05** Le certificat d'immatriculation
- 06** Amortissement des véhicules d'entreprise
- 07** Avantages en nature
- 08** Annexes

| 01

INTRODUCTION

Introduction



Les **véhicules de tourisme** utilisés dans le cadre d'une **activité professionnelle** sont **soumis à une fiscalité complexe et changeante**.

Nous vous proposons un **résumé pour éclaircir le sujet** et vous permettre de bien **choisir le véhicule et son mode de financement** :

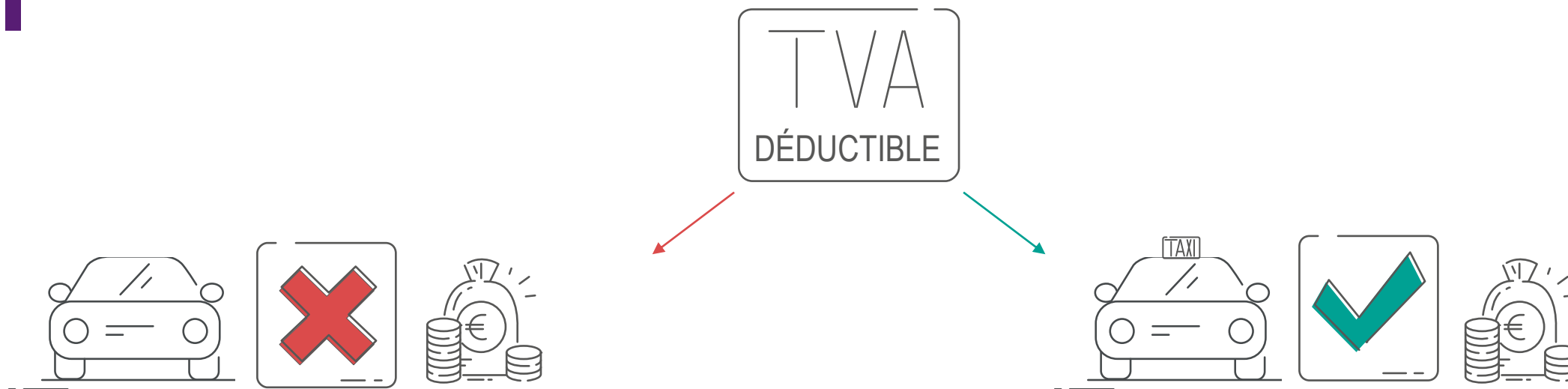
- **TVA**
- **Les Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme à des fins économiques (ex-TVS)**
- **Bonus/malus écologiques – Prime à la conversion**
- **Certificat d'immatriculation**
- **Amortissement des véhicules d'entreprise**
- **Avantages en nature**

Cette note générale évoque certains aspects de la fiscalité des véhicules de tourisme mais ne revêt aucun caractère exhaustif.

| 02

LA TVA

La TVA (1/2)



Pour les « **Véhicules Particuliers** », **la TVA n'est pas récupérable**, ni sur l'achat du véhicule, ni sur les loyers en cas de location, ni sur les frais y afférents (entretien, réparations, ...).

La TVA est récupérable :

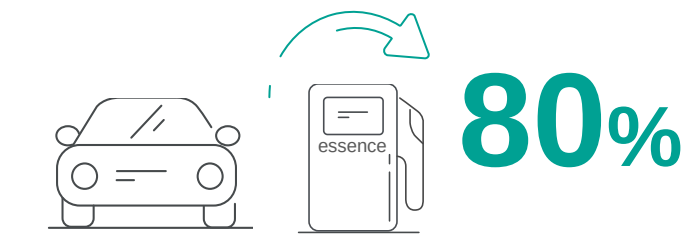
- sur les VP pour les activités comme les taxis, le transport publics de voyageurs, les entreprises de location de voitures et les auto-écoles,
- sur les Véhicules Utilitaires ou dérivés 2 places.

La TVA (2/2)

Depuis 2017, la **TVA sur les achats d'essence** est devenue **progressivement déductible**.



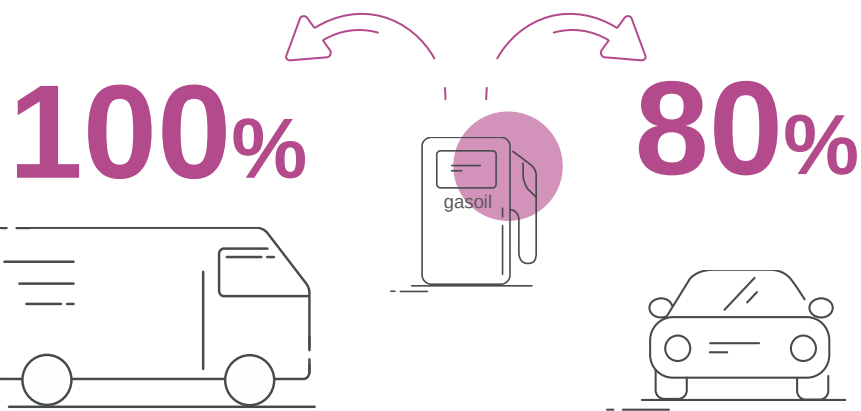
TVA
DÉDUCTIBLE



Pour les **Véhicules Particuliers**, la **déductibilité de la TVA sur l'essence** est fixée à **80%**, au même niveau que le gasoil.

La TVA est **entièrement déductible** sur l'électricité des véhicules électriques, sur le GPL et sur le GNV, indépendamment du type de véhicule.

100%



Pour le **gasoil et le superéthanol E85** :

- la **TVA est intégralement déductible pour les Véhicules Utilitaires**,
- et elle est déductible à **80% sur les Véhicules Particuliers**.



Pour les **Véhicules Utilitaires et les dérivés 2 places**, la TVA sur l'essence est désormais **entièrement déductible**.

| 03

Les Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme à des fins économiques (ex-TVS)

Les entreprises imposables



- Depuis 2022 la Taxe sur les Véhicule des Société (TVS) a été remplacée par deux nouvelles taxes annuelles à payer en janvier de l'année suivant (2023 pour les sommes dues sur 2022), dont le fonctionnement est dans la pratique identique à celui de la TVS.
- Sont soumises à ces deux taxes toutes les entreprises ayant leur siège social ou un établissement en France, indépendamment de leur forme juridique et de leur régime fiscal, et les établissements ou organismes publics à caractère industriel ou commercial, qui possèdent, louent ou utilisent des véhicules de tourisme.
- Sont en revanche exclus les véhicules affectés aux besoins des opérations exonérées de TVA – Les Associations Loi 1901 peuvent donc être soumises à ces 2 taxes si les véhicules sont utilisés pour les besoins d'opérations non exonérées de TVA.

Les Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme à des fins économiques 2/6

Les véhicules taxables

Les deux taxes concernent notamment les véhicules immatriculés et les véhicules à usage multiple dans la catégorie « **voitures particulières** » au sens de la directive 2007/47/CE.

Sont concernés notamment :



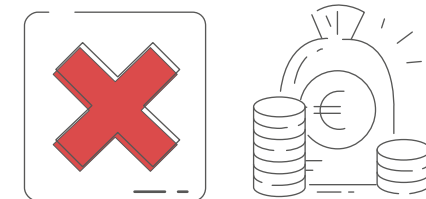
Toutes les voitures particulières **immatriculées en France**.



Les véhicules **immatriculés à l'étranger** mais **utilisés en France** par une société ayant son siège ou un établissement en France.



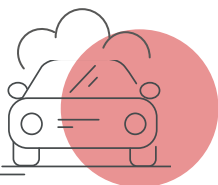
Les véhicules appartenant à ou loués par un salarié ou dirigeant pour lesquels la société procède **au remboursement de frais kilométriques** représentant plus de **15.000 kilomètres** parcourus à titre professionnel.



Les deux taxes ne sont pas déductibles du bénéfice imposable des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

Les Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme à des fins économiques 3/6

Taxe annuelle relative aux émissions de CO₂



Taxe annuelle relative aux émissions de CO₂ (anciennement Composante 1 de la TVS)

Le montant de cette taxe est
calculé sur la base :



**des émissions précises de
CO₂ de chaque véhicule,**



sur la base du **cycle WLTP**,
et non plus selon des tranches.

La base d'imposition commence à :



17 € pour les véhicules qui **émettent**



21 g/km de CO₂,

et **arrive jusqu'à :**



7 747 € pour ceux émettant

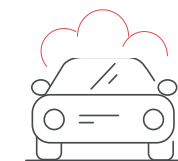


269 g/km.

Le détail est disponible en annexe.

Au-delà de ce seuil,

la taxe due est égale aux émissions
du véhicule **multipliées par 29 €.**



**270 g/km
de CO₂**

X 29 €

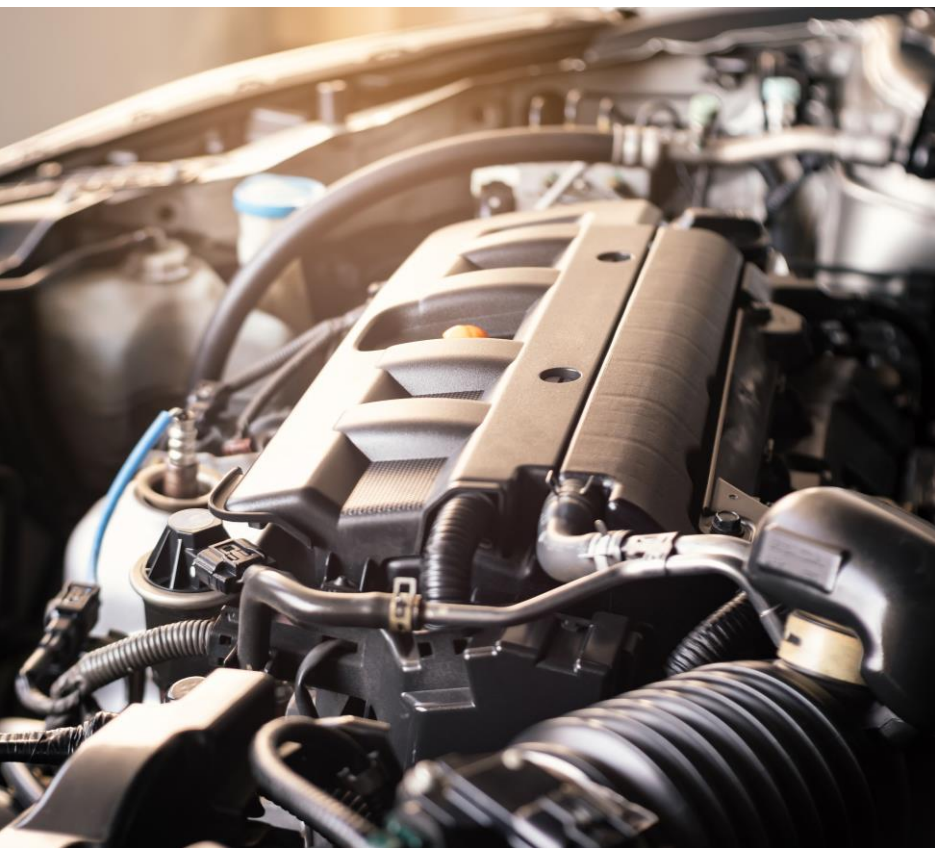


TVS atteint **7 830 €**

Cette taxe est désormais calculée selon le nombre de jours exacts d'utilisation du véhicule

Les Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme à des fins économiques 4/6

Taxe annuelle relative aux émissions de CO2



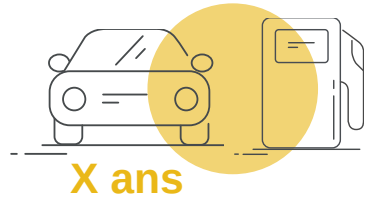
Dans certains cas le niveau d'émissions de CO2 est remplacé par la puissance fiscale. Cela concerne les véhicules :

- possédés ou utilisés par la société avant 2006 ,
- possédés ou utilisés depuis le 1^{er} janvier 2006 et dont la première mise en circulation est intervenue avant juin 2004 ,
- ayant fait l'objet d'une réception nationale (ou à titre isolé) : véhicules importés d'un autre marché pour lequel les informations sur les émissions de CO₂ sont indisponibles, par exemple.

PUISSANCE FISCALE (EN CHEVAUX-VAPEUR)	TARIF
Jusqu'à 3	750 €
De 4 à 6	1 400 €
De 7 à 10	3 000 €
De 11 à 15	3 600 €
À partir de 16	4 500 €

Les Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme à des fins économiques 5/6

Taxe annuelle relative aux émissions de polluants atmosphériques



La taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme (ex composante 2 de la TVS) est forfaitaire et est calculée en fonction de l'âge et du carburant du véhicule.

ANNÉE DE MISE EN CIRCULATION	DIESEL	AUTRES ÉNERGIES
Avant le 1 ^{er} janvier 2001	600 €	70 €
De 2001 à 2005	400 €	45 €
De 2006 à 2010	300 €	45 €
DE 2011 à 2014	100 €	45 €
À partir de 2015	40 €	20 €

Les véhicules hybrides qui fonctionnent au gazole et à un autre carburant sont considérés comme des véhicules gazole s'ils dépassent 120 g/km de CO₂ (homologation WLTP) ou 100g de CO₂ (homologation NEDC).

Les Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme à des fins économiques 6/6

Les exonérations



Plusieurs types de véhicules sont **totale**ment exonérés du paiement de cette taxe :

1. les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement **l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux**,
2. les véhicules qui émettent **jusqu'à 60 g de CO₂ /km** (norme WLTP) et qui combinent d'une part, l'hydrogène ou l'électricité et, d'autre part, le gaz naturel ou le gaz de pétrole liquéfié ou l'essence ou le superéthanol E 85,
3. les véhicules qui émettent **jusqu'à 60 g de CO₂ /km** (norme WLTP) et qui combinent d'une part, le gaz naturel ou le GPL et d'autre part, l'essence ou le superéthanol E 85.

Pour les cas 2 et 3, une exonération partielle de 3 ans est prévue si le véhicule émet entre 61 et 120 g de CO₂/km

Sont exonérés aussi :

- Les véhicules destinés exclusivement :
 - à la vente (voitures de démonstration, d'essai...),
 - à l'exécution d'un service de transport à la disposition du public (taxis par exemple),
 - à la location courte durée (si le locataire est une société, celle-ci est taxable à raison des véhicules pris en location plus de 30 jours consécutifs),
 - à usage agricole.
- Les véhicules accessibles en fauteuil roulant,
- Les véhicules Utilitaires ou dérivés VP.

| 04

LE BONUS/MALUS ÉCOLOGIQUE - PRIME À LA CONVERSION

Le bonus écologique ^{1/3}

Pour les personnes morales

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023 SEULS LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYDROGENES BÉNÉFICIENT DU BONUS

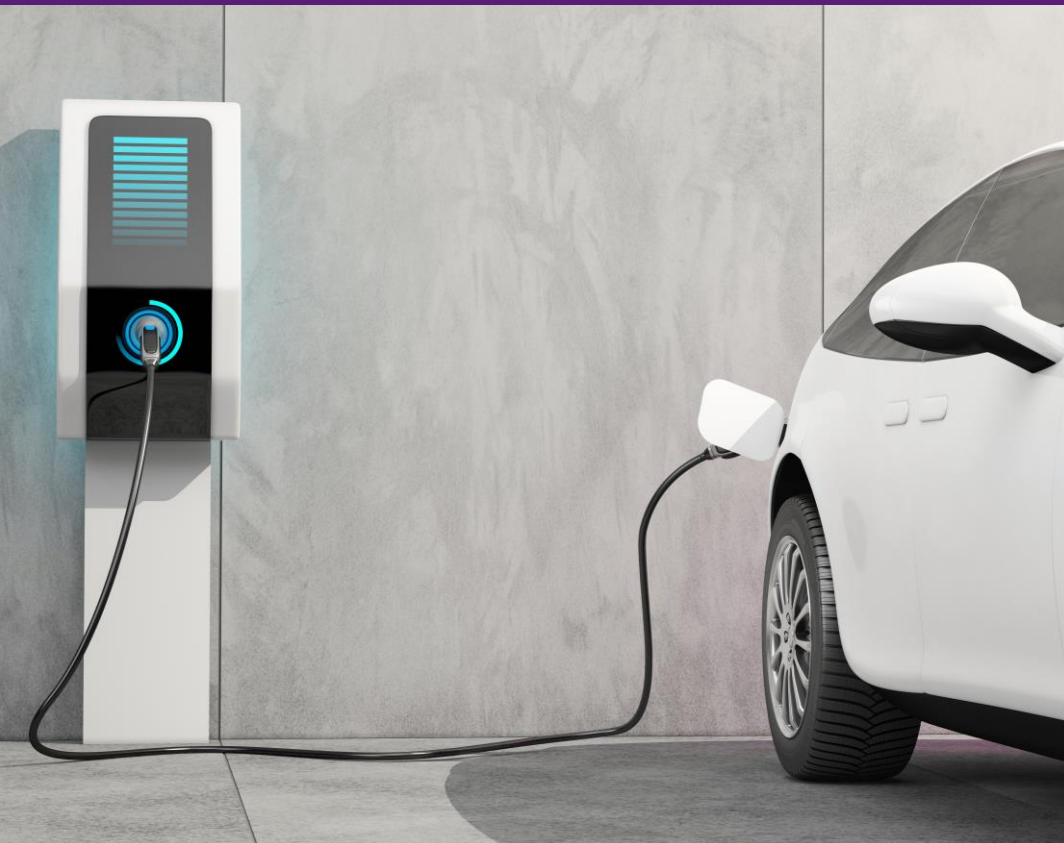


- A compter du 1^{er} janvier, le bonus écologique s'applique aux voitures particulières:
 - **électriques ou à hydrogène ou une combinaison des 2 énergies de façon exclusive** (les véhicules hybrides rechargeables ne sont plus éligibles)
 - dont le prix d'achat est **inférieur à 47.000 € TTC** (incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie)
 - avec masse en ordre de marche est **inférieure à 2,4 tonnes**
- Il **est fixé à 27% du prix d'achat TTC**, augmenté s'il y a lieu du prix de la location des batteries.
- **Le plafond du bonus 2023** est fixé à 3 000 €

Le bonus écologique ^{2/3}

Pour les personnes morales

SEULS LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYDROGENES BÉNÉFICIENT DU BONUS



- Le montant maximum du **bonus est de 250 € par KWh d'énergie de la batterie** sans être supérieure au plus faible des 2 montants suivants :
 - soit **27 % du coût d'acquisition TTC** du véhicule augmenté du coût de la batterie si elle est louée,
 - soit **900 €**.
- Ce bonus est prévu aussi pour les **véhicules à deux ou trois roues et aux quadricycles à moteur électrique** dont le moteur est doté d'une puissance maximale nette supérieure ou égale à 3 kWh et qui n'utilisent pas de batterie au plomb.
- **En cas de véhicules en location longue durée ou crédit-bail, l'assiette de calcul est le prix d'achat, intégré des remises faciales de la facture.***
- **Sous certaines conditions, le bonus est applicable aussi aux véhicules d'occasion électriques, à hydrogène, ou combinant ces 2 énergies****

* décret 2007/1873 modifié par décrets 2013-971 et 2014-723; Coût d'achat = prix d'achat TTC + options et accessoires TTC + frais de mise à disposition + frais de transport éventuels + coût éventuel de location des batteries

** véhicule acheté ou loué pour une durée de 2 ans ou plus + immatriculé pour la 1ère fois depuis 2 ans ou plus à la date de la facturation ou du versement du 1er loyer + immatriculé en France dans une série définitive + ne pas être vendu dans les 2 ans suivant la date de facturation ou de versement du 1er loyer.

Le bonus écologique ^{3/3}

Pour les personnes morales

ELARGISSEMENT DU BONUS



Le montant du bonus continue à être renforcé pour les professionnels * :

- **Il est fixé à 40% du prix d'achat TTC**, augmenté s'il y a lieu du prix de la location des batteries, avec **plafond à 4 000 euros**, pour les camionnettes dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- **Il est fixé à 40% du prix d'achat TTC** pour les **vélos cargo (électriques ou pas)** et les remorques électriques pour cycles - plafonné à **1 000 €**.

* Décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022

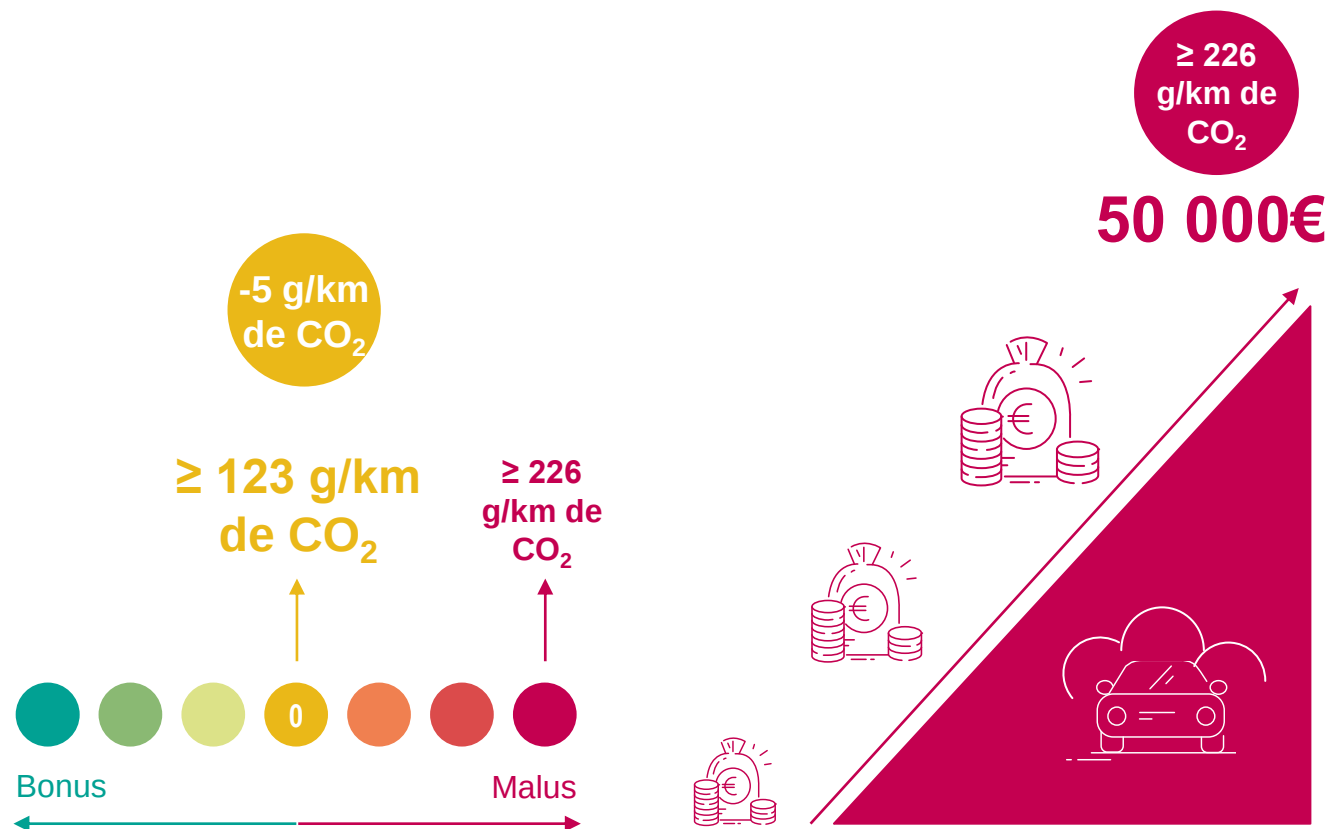
Le malus écologique (ou éco taxe) 1/3

EN 2023

Le seuil de déclenchement du malus automobile est baissé encore de 5 g/km de CO₂ émis.

Il est appliqué aux véhicules particuliers **livrés en 2023** dont le niveau d'émissions de CO₂ est supérieur ou égal à 123 g/km (norme WLTP).

Un abattement est prévu pour les véhicules flex-E85 (Bio-éthanol) et qui émettent moins de 250 g de CO₂/km.



Le **plafond** passe à **50 000 €** pour les voitures plus polluantes (≥ 226 g/km d'émissions de CO₂).

Il concerne toutes les Voitures Particulières, essence et diesel, y compris les pick-up 5 places.

Sont par contre exclus les VS (Dérivés VP) et les VU.

Le malus écologique (ou éco taxe) 2/3

Grille

BARÈMES 2023

CO2 (g/km)	Montants 2023 en euros	CO2 (g/km)	Montants 2023 en euros	CO2 (g/km)	Montants 2023 en euros	CO2 (g/km)	Montants 2023 en euros	CO2 (g/km)	Montants 2023 en euros	CO2 (g/km)	Montants 2023 en euros
123	50	141	650	158	2 726	175	7 462	192	16 149	209	30 056
124	75	142	740	159	2 918	176	7 851	193	16 810	210	31 063
125	100	143	818	160	3 119	177	8 254	194	17 490	211	32 094
126	125	144	898	161	3 331	178	8 671	195	18 188	212	33 147
127	150	145	983	162	3 552	179	9 103	196	18 905	213	34 224
128	170	146	1 074	163	3 784	180	9 550	197	19 641	214	35 324
129	190	147	1 172	164	4 026	181	10 011	198	20 396	215	36 447
130	210	148	1 276	165	4 279	182	10 488	199	21 171	216	37 595
131	230	149	1 386	166	4 543	183	10 980	200	21 966	217	38 767
132	240	150	1 504	167	4 818	184	11 488	201	22 781	218	39 964
133	260	151	1 629	168	5 105	185	12 012	202	23 616	219	41 185
134	280	152	1 761	169	5 404	186	12 552	203	24 472	220	42 431
135	310	153	1 901	170	5 715	187	13 109	204	25 349	221	43 703
136	330	154	2 049	171	6 039	188	13 682	205	26 247	222	45 000
137	360	155	2 205	172	6 375	189	14 273	206	27 166	223	46 323
138	400	156	2 370	173	6 724	190	14 881	207	28 107	224	47 672
139	450	157	2 544	174	7 086	191	15 506	208	29 070	225	49 047
140	540									≥ 226	50 000

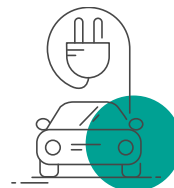
Le malus au poids 3/3



Appliqué aux véhicules immatriculés depuis le 1^{er} janvier 2022, ce **nouveau malus** concerne les véhicules de **plus de 1 800 kg**, et **est de 10 € par kilo en trop**.



Lorsque le véhicule est **acquis par une entreprise ou une personne morale** et **comporte au moins 8 places assises**, le malus au poids démarre à 2 200 kg.



Sont exclus les modèles dont la source d'énergie est exclusivement **l'électricité**, **l'hydrogène** ou une combinaison des deux, ainsi que les véhicules **hybrides électriques rechargeables** avec une autonomie en mode tout électrique en ville supérieure à 50 km.



Ce **malus est plafonné** de manière à ce que son cumul avec l'écotaxe **ne dépasse pas le montant total de 50 000 €**.

La Prime à la conversion ^{1/3}

Critères d'éligibilité

Entrée en vigueur en 2015, cette **prime est versée par l'État en cas de mise au rebut d'un véhicule Crit'Air 3 ou plus** (essence mis en circulation avant le 1^{er} janvier 2006 ou diesel mis en circulation avant le 1^{er} janvier 2011) acquis depuis 1 an au moins



Montant :

2 500 €

pour l'acquisition d'un **véhicule neuf utilitaire léger électrique, à hydrogène** ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie

Elle concerne :

- Les personnes physiques et morales
- Les véhicules neufs ou d'occasion dont le prix d'achat ne dépasse pas 47 000 € TTC
- Les véhicules dont la masse en ordre de marche est inférieure à 2 400 kg
- L'achat ou la location de plus de deux ans
- Les voitures particulières ou les camionnettes peu polluantes
- Les véhicules rétrofités



Les véhicules Crit'Air 2 et émettant plus de 127 g/km de CO₂ ne peuvent plus bénéficier de la prime.



Elle est **cumulable avec le bonus écologique.**

La Prime à la conversion ^{3/3}

Renforcement des primes

MONTANTS



9 000 €

Pour **les camionnettes électriques, à hydrogène ou utilisant une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie**, le montant de la prime correspond à 40% du prix d'achat, avec plafond compris entre 5 000 € et 9 000 € selon la masse du véhicule.



1 500 €

La prime à la conversion reste élargie aux **vélos à assistance électrique (VAE) et aux vélos cargo électriques**. Elle représente 40% du prix d'achat dans la limite de 1 500 €.

| 05

Le certificat d'immatriculation

Le certificat d'immatriculation (ex Carte Grise)



AA - 123 - AA

La Carte Grise, ou **certificat d'immatriculation**, est un **titre de circulation** (et non de propriété). Sa délivrance est soumise au paiement de taxes et son coût est fonction de la puissance fiscale du véhicule, du domicile du titulaire et accessoirement de l'âge du véhicule.



Le **taux régional par cheval fiscal est fixé par le Conseil Régional et diffère selon les régions**. Des taxes additionnelles peuvent s'ajouter à la taxe régionale.



Des **exonérations, totales ou partielles, des taxes précitées peuvent être appliquées sur les véhicules propres** (propulsion électrique, hydrogène, au super éthanol, au GPL,...).

| 06

L'AMORTISSEMENT DES VÉHICULES D'ENTREPRISE

L'amortissement des véhicules d'entreprise



La **durée d'amortissement** d'un véhicule généralement admise sur le plan fiscal est de **4 à 5 ans**.

La **déductibilité de l'amortissement des véhicules de tourisme est plafonnée** selon la date d'acquisition et selon qu'ils relèvent du dispositif nouveau (WLTP) ou ancien d'immatriculation.



Si le prix de la **batterie d'un véhicule** électrique est précisé en facture, alors son montant non seulement est intégralement amortissable, mais il vient aussi en déduction de l'assiette amortissable du véhicule.

EMISSIONS DE CO ₂ (G/KM)	MONTANT DÉDUCTIBLE
T < 20	30 000 €
20 ≤ T < 50	20 300 €
50 ≤ T < 160	18 300 €
T ≥ 160	9 900 €

| 07

AVANTAGES EN NATURE

Avantages en nature



Lorsqu'un **véhicule d'entreprise** est mis à la disposition d'un salarié qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un **avantage en nature** soumis aux mêmes charges sociales que les salaires et imposable à l'impôt sur le revenu pour le salarié qui en bénéficie.

POUR LES VÉHICULES EN LOCATION LONGUE DURÉE, CET AVANTAGE EN NATURE EST CALCULÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :



Cas « **Hors carburant** » :

30% du coût global annuel TTC

avec un plafond de **9%** du prix d'achat TTC (et 6 % si le véhicule a plus de 5 ans).



Cas « **Avec carburant** » :

40% du coût global annuel

dans la limite de **12%** du prix d'achat TTC (et 9 % si le véhicule a plus de 5 ans).



Cas « **Voiture électrique** » :

30% du coût global annuel

Avec abattement de **50%** dans la limite de 1 800 € par an et exclusion des frais d'électricité.

| 08

ANNEXES

Annexe 1 :

Comparatif crédit, crédit-bail, LLD*^(1/2)

RUBRIQUE	CRÉDIT BAIL	LOC. LONGUE DURÉE (LLD)	CRÉDIT
OBJET	Location avec possibilité d'achat au terme du contrat	Location + services (entretien, assurance, pneumatiques, voiture de remplacement, carte carburant, ...)	Financement par emprunt à moyen terme
CLIENTS	Tout type de personne morale (Sociétés, Entreprises, Professions libérales)	Tout type de personne morale (Sociétés, Entreprises, Professions libérales)	Tout type de personne morale (Sociétés, Entreprises, Professions libérales)
MATÉRIELS	Tout type de véhicule (neuf ou occasion sous conditions)	Tout véhicule automobile neuf ≤3,5 T	Tout type de véhicule (neuf/occasion)
MONTANT FINANCÉ	100 % du prix TTC du matériel	Sans objet	Entre 80 et 100% du prix HT
T.V.A.	La TVA est payée par le crédit-bailleur au fournisseur ; les loyers sont soumis à TVA (non récupérable sur les VP par le locataire, sauf exception)	Les loyers sont soumis à TVA (non récupérable sur les VP par le locataire, sauf exception)	A la charge de l'emprunteur
DURÉE	3 à 5 ans	1 à 5 ans	2 à 5 ans
KILOMÉTRAGE	-	Maximum 160 000 km modèle essence, 180 000 km modèle diesel, 100 000 km modèle électrique	-
LOYERS OU ÉCHÉANCES (HORS ASSURANCES) : PROFIL ET PÉRIODICITÉ	Linéaires ou dégressifs, mensuels ou trimestriels	Linéaires, mensuels ou trimestriels	Linéaires, mensuels ou trimestriels
TYPE DE REMBOURSEMENT	Loyers (terme à échoir – payables d'avance)	Loyers (terme à échoir – payables d'avance)	Échéances (terme échu)

*Comparatif établi à partir des offres de financement disponibles auprès des Banques Populaires et Caisses d'Epargne.
Sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre Banque Populaire ou Caisse d'Epargne

Annexe 2 :

Comparatif crédit, crédit-bail, LLD (2/2)

RUBRIQUE	CRÉDIT BAIL	LOC. LONGUE DURÉE (LLD)	CRÉDIT
FIN DE CONTRAT	Le locataire peut acquérir le matériel moyennant le paiement de la valeur résiduelle fixée au contrat dès l'origine (option d'achat) ou restituer le matériel au crédit-bailleur	Le locataire doit restituer le véhicule à la fin du contrat. Il peut néanmoins demander un allongement de sa période de location	L'emprunteur peut conserver ou vendre le matériel (il en est propriétaire)
PROPRIÉTÉ JURIDIQUE DU MATÉRIEL	Crédit-bailleur	Loueur	Emprunteur
PROPRIÉTÉ ÉCONOMIQUE DU MATÉRIEL	Locataire	Locataire	Emprunteur
IMPACT SUR LE BILAN	N'apparaît pas au bilan en normes françaises, mais le total des loyers restant dus est inscrit dans les engagements hors bilan (annexe 11). Apparaît par contre dans le bilan consolidé.	N'apparaît ni au bilan en normes françaises, ni dans les engagements hors bilan. Apparaît par contre dans le bilan consolidé en application des normes IFRS16	Bien financé inscrit à l'actif Montant de la dette au passif
IMPACT SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	Les loyers sont comptabilisés en charges d'exploitation*. Pour les véhicules de tourisme, les loyers sont déductibles dans la limite d'un plafond qui diffère selon la nature, le taux d'émissions de CO ₂ et les dates d'acquisition et de mise en circulation du véhicule.**.	Les loyers sont comptabilisés en charges d'exploitation*. Pour les véhicules de tourisme, les loyers sont déductibles dans la limite d'un plafond qui diffère selon la nature, le taux d'émissions de CO ₂ et les dates d'acquisition et de mise en circulation du véhicule.**.	Les amortissements sont comptabilisés en charges d'exploitation - les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières Pour les véhicules de tourisme, les amortissements sont déductibles dans la limite d'un plafond qui diffère selon la nature, le taux d'émissions de CO ₂ et les dates d'acquisition et de mise en circulation du véhicule.**

* pour les professions libérales, déduction possible dans le cadre d'un financement à 100% professionnel.

** Voir slide 28 pour les plafonds selon âge et émissions de CO2

Annexe 3 : LES ACRONYMES

- **GNV**: **G**az **N**aturel **V**éhicule
- **GPL** : **G**az de **P**étrole **L**iquéfié
- **NEDC** : **N**ew **E**uropean **D**riving **C**ycle (cycle de conduite automobile conçu pour imiter de façon reproductible les conditions rencontrées sur les routes européennes)
- **PTAC** : **P**oids **T**otal **A**utorisé en **C**harge
- **TVA** : **T**axe sur la **V**aleur **A**jsoutée
- **TVS** : **T**axe sur les **V**éhicules de **S**ociété
- **VP** : **V**éhicule **P**articulier
- **VUL** : **V**éhicule **U**tilitaire **L**éger
- **WLTP** : **W**orldwide Harmonized **L**ight-Duty Vehicles **T**est **P**rocedure (norme d'essais d'homologation des véhicules qui permet de mesurer la consommation de carburant, l'autonomie électrique et les rejets de CO₂ et de polluants)

Annexe 4 : Barème de la taxe annuelle relative aux émissions de CO2 (anciennement Composante 1) ^(1/2)

Taxe annuelle relative aux émissions de CO2 (pour 2023)

Emission de CO2	Tarif par véhicule	Emission de CO2	Tarif par véhicule	Emission de CO2	Tarif par véhicule	Emission de CO2	Tarif par véhicule	Emission de CO2	Tarif par véhicule	Emission de CO2	Tarif par véhicule
21 g/km	17 €	42 g/km	34 €	63 g/km	50 €	84 g/km	126 €	105 g/km	168 €	126 g/km	202 €
22 g/km	18 €	43 g/km	34 €	64 g/km	51 €	85 g/km	128 €	106 g/km	170 €	127 g/km	203 €
23 g/km	18 €	44 g/km	35 €	65 g/km	52 €	86 g/km	129 €	107 g/km	171 €	128 g/km	218 €
24 g/km	19 €	45 g/km	36 €	66 g/km	53 €	87 g/km	131 €	108 g/km	173 €	129 g/km	232 €
25 g/km	20 €	46 g/km	37 €	67 g/km	54 €	88 g/km	132 €	109 g/km	174 €	130 g/km	247 €
26 g/km	21 €	47 g/km	38 €	68 g/km	54 €	89 g/km	134 €	110 g/km	176 €	131 g/km	249 €
27 g/km	22 €	48 g/km	38 €	69 g/km	55 €	90 g/km	135 €	111 g/km	178 €	132 g/km	264 €
28 g/km	22 €	49 g/km	39 €	70 g/km	56 €	91 g/km	137 €	112 g/km	179 €	133 g/km	266 €
29 g/km	23 €	50 g/km	40 €	71 g/km	57 €	92 g/km	138 €	113 g/km	181 €	134 g/km	295 €
30 g/km	24 €	51 g/km	41 €	72 g/km	58 €	93 g/km	140 €	114 g/km	182 €	135 g/km	311 €
31 g/km	25 €	52 g/km	42 €	73 g/km	58 €	94 g/km	141 €	115 g/km	184 €	136 g/km	326 €
32 g/km	26 €	53 g/km	42 €	74 g/km	59 €	95 g/km	143 €	116 g/km	186 €	137 g/km	343 €
33 g/km	26 €	54 g/km	43 €	75 g/km	60 €	96 g/km	144 €	117 g/km	187 €	138 g/km	359 €
34 g/km	27 €	55 g/km	44 €	76 g/km	61 €	97 g/km	146 €	118 g/km	189 €	139 g/km	375 €
35 g/km	28 €	56 g/km	45 €	77 g/km	62 €	98 g/km	147 €	119 g/km	190 €	140 g/km	392 €
36 g/km	29 €	57 g/km	46 €	78 g/km	117 €	99 g/km	149 €	120 g/km	192 €	141 g/km	409 €
37 g/km	30 €	58 g/km	46 €	79 g/km	119 €	100 g/km	150 €	121 g/km	194 €	142 g/km	426 €
38 g/km	30 €	59 g/km	47 €	80 g/km	120 €	101 g/km	162 €	122 g/km	195 €	143 g/km	443 €
39 g/km	31 €	60 g/km	48 €	81 g/km	122 €	102 g/km	163 €	123 g/km	197 €	144 g/km	461 €
40 g/km	32 €	61 g/km	49 €	82 g/km	123 €	103 g/km	165 €	124 g/km	198 €	145 g/km	479 €
41 g/km	33 €	62 g/km	50 €	83 g/km	125 €	104 g/km	166 €	125 g/km	200 €	146 g/km	482 €

Annexe 4 : Barème de la taxe annuelle relative aux émissions de CO2 (anciennement Composante 1) ^(2/2)

Taxe annuelle relative aux émissions de CO2 (pour 2023)											
Emission de CO2	Tarif par véhicule	Emission de CO2	Tarif par véhicule	Emission de CO2	Tarif par véhicule	Emission de CO2	Tarif par véhicule	Emission de CO2	Tarif par véhicule	Emission de CO2	Tarif par véhicule
147 g/km	500 €	168 g/km	1 630 €	189 g/km	3 043 €	210 g/km	4 032 €	231 g/km	5 036 €	252 g/km	6 401 €
148 g/km	518 €	169 g/km	1 690 €	190 g/km	3 116 €	211 g/km	4 072 €	232 g/km	5 081 €	253 g/km	6 477 €
149 g/km	551 €	170 g/km	1 751 €	191 g/km	3 190 €	212 g/km	4 113 €	233 g/km	5 150 €	254 g/km	6 528 €
150 g/km	600 €	171 g/km	1 813 €	192 g/km	3 264 €	213 g/km	4 175 €	234 g/km	5 218 €	255 g/km	6 605 €
151 g/km	664 €	172 g/km	1 875 €	193 g/km	3 300 €	214 g/km	4 216 €	235 g/km	5 288 €	256 g/km	6 682 €
152 g/km	730 €	173 g/km	1 938 €	194 g/km	3 337 €	215 g/km	4 257 €	236 g/km	5 334 €	257 g/km	6 733 €
153 g/km	796 €	174 g/km	2 001 €	195 g/km	3 374 €	216 g/km	4 298 €	237 g/km	5 404 €	258 g/km	6 811 €
154 g/km	847 €	175 g/km	2 065 €	196 g/km	3 410 €	217 g/km	4 340 €	238 g/km	5 474 €	259 g/km	6 889 €
155 g/km	899 €	176 g/km	2 130 €	197 g/km	3 448 €	218 g/km	4 404 €	239 g/km	5 521 €	260 g/km	6 968 €
156 g/km	952 €	177 g/km	2 195 €	198 g/km	3 485 €	219 g/km	4 446 €	240 g/km	5 592 €	261 g/km	7 047 €
157 g/km	1 005 €	178 g/km	2 261 €	199 g/km	3 522 €	220 g/km	4 488 €	241 g/km	5 664 €	262 g/km	7 126 €
158 g/km	1 059 €	179 g/km	2 327 €	200 g/km	3 580 €	221 g/km	4 531 €	242 g/km	5 735 €	263 g/km	7 206 €
159 g/km	1 113 €	180 g/km	2 394 €	201 g/km	3 618 €	222 g/km	4 573 €	243 g/km	5 783 €	264 g/km	7 286 €
160 g/km	1 168 €	181 g/km	2 480 €	202 g/km	3 676 €	223 g/km	4 638 €	244 g/km	5 856 €	265 g/km	7 367 €
161 g/km	1 224 €	182 g/km	2 548 €	203 g/km	3 735 €	224 g/km	4 682 €	245 g/km	5 929 €	266 g/km	7 448 €
162 g/km	1 280 €	183 g/km	2 617 €	204 g/km	3 774 €	225 g/km	4 725 €	246 g/km	6 002 €	267 g/km	7 529 €
163 g/km	1 337 €	184 g/km	2 686 €	205 g/km	3 813 €	226 g/km	4 769 €	247 g/km	6 052 €	268 g/km	7 638 €
164 g/km	1 394 €	185 g/km	2 757 €	206 g/km	3 852 €	227 g/km	4 812 €	248 g/km	6 126 €	269 g/km	7 747 €
165 g/km	1 452 €	186 g/km	2 827 €	207 g/km	3 892 €	228 g/km	4 880 €	249 g/km	6 200 €		
166 g/km	1 511 €	187 g/km	2 899 €	208 g/km	3 952 €	229 g/km	4 924 €	250 g/km	6 250 €		
167 g/km	1 570 €	188 g/km	2 970 €	209 g/km	3 992 €	230 g/km	4 968 €	251 g/km	6 325 €		

Annexe 5 : Les sources

- Pour la déductibilité de la TVA : Article 206 annexe II du CGI – chapitre IV-2-6°(exclusion du droit à déduction de la TVA sur les acquisitions, locations et les frais d'entretien des véhicules de tourisme) - Article 206 annexe II du CGI – chapitre IV-2-8°(récupération de la TVA sur les carburants)
- Pour les Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme à des fins économiques (ex-TVS) : Articles L 421-93 et suivants du CIBS
- Pour le bonus écologique 2023 : Décret no 2022-1761 du 30 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants, qui modifie les articles D 251-1 à D 251-9 du Code de l'Energie
- Pour le malus écologique 2023 : Art L 421-58 à art L 421-70 du Code des Impositions sur les Biens et Services
- Pour l'Amortissement non déductible : Loi 2019-1479 du 28-12-2019 art. 69 ; Décret 2020-169 du 27-2-2020
- Pour les Avantages en Nature : Site du BOSS, chapitre 4 sur les Avantages en Nature

DISCLAIMER

**CE DOCUMENT NE CONSTITUE EN RIEN UN CONSEIL FISCAL.
NOTE DIFFUSÉE À TITRE UNIQUEMENT INFORMATIF, AUCUNE
OBLIGATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT NE POUVANT EN
DÉCOULER POUR BPCE LEASE ET BPCE CAR LEASE, CES
DERNIÈRES N'ENGAGEANT PAR CONSÉQUENT AUCUNE
RESPONSABILITÉ QUANT À SON CONTENU.**



BPCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros – Siège social : 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris –
RCS Paris 493 455 042 - Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100 - www.orias.fr - Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB

